

DELIBERATIONS 23 JANVIER 2023

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 23 JANVIER 2023
Délibération n° 1	25/01/23	25/01/23	BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 2	25/01/23	25/01/23	BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2023
Délibération n° 3	25/01/23	25/01/23	BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2023
Délibération n° 4	25/01/23	25/01/23	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
Délibération n° 5	25/01/23	25/01/23	NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'AIDE
Délibération n° 6	25/01/23	25/01/23	TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE AU SDES
Délibération n° 7	25/01/23	25/01/23	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI
Délibération n° 8	25/01/23	25/01/23	DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération n° 9	25/01/23	25/01/23	ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France
Délibération n° 10	25/01/23	25/01/23	ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR
Délibération N° 11	25/01/23	25/01/23	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
Délibération n° 12	25/01/23	25/01/23	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT DU CDG73
Délibération n+ 13	25/01/23	25/01/23	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Délibération n° 14	25/01/23	25/01/23	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE GRAND CHAMBERY ET BARBY DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'URBANISME PRE OPERATIONNELLES SECTEUR TERRAILLERS

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 1/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget primitif 2023 par nature et par fonction,

Considérant l'état des restes à réaliser 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
 - 1) **le** Budget d'Investissement avec des chapitres « opérations » concernant les restes à réaliser ainsi que les ouvertures de crédits et en chapitre globalisé pour les nouvelles **VOTE** propositions de crédits.
 - 2) **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2023 :
 - en équilibre en section de fonctionnement pour 2 808 299,24 € en recettes et en dépenses.
 - en équilibre en section d'investissement pour 5 449 070,00 € en recettes et en dépenses.
 - 3) **APPROUVE** le tableau des emplois tel qu'annexé au budget.
 - 4) **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 25/01/23

Publiée ou notifiée le 25/01/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME DE BARBY

Monsieur le Maire



Christophe PIERRETON

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_BUDGETPHOT-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 2/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Cathérine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2023

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2023 par chapitre et par nature,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 2) **VOTE** le Budget d'Investissement par chapitre.
- 3) **ADOpte** le Budget Annexe photovoltaïque 2023 :
 - en équilibre en Section de Fonctionnement pour 4 276,00 €.
 - en équilibre en Section d'Investissement pour 2 300,00 €.
- 4) **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 25/01/23

Publiée ou notifiée le 25/01/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB3-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 3/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS 2023

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2023 par chapitre et par nature,

Considérant les Restes à Réaliser 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 2) **VOTE** le Budget d'Investissement avec des chapitres « opérations ».
- 3) **ADOpte** le Budget Annexe Réseau de chaleur bois 2023 :
 - en équilibre en Section de Fonctionnement pour 312 569,00 €
 - en équilibre en Section d'Investissement pour 1 088 377,00 €.
- 4) **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 25/01/23

Publiée ou notifiée le 25/01/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 4/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 333 500 €,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, Madame Libérata CORTESE, Adjointe, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023.

- Foncier bâti : 29,38 %
- Foncier non bâti : 56,77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 25/01/23
Publiée ou notifiée le 25/01/23
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire



Christophe PIERRETON

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 5/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT : AIDE FINANCIERE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 31 janvier 2022 approuvant le nouveau contrat de relance du logement et fixant, dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022, un objectif de production de 70 logements « tous types » dont 70 éligibles au dispositif.

Il rappelle les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide :

- Logement autorisé sur une opération de deux logements au moins,
- Densité de l'opération supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher des logements / Surface de terrain déclaré au Permis de Construire),
- Autorisation d'urbanisme délivrée entre le 01 Septembre 2021 et le 31 Août 2022.

Le montant de l'aide est fixé à 1500 € par logement éligible et est versée à la commune si elle atteint l'objectif de logement « tous types ».

Grand Chambéry a fait remonter les projections d'autorisations de logements pour l'Agglomération s'élevant à plus de 1 500 logements éligibles et une enveloppe prévisionnelle d'aide de plus de 2 250 000 €.

En mars 2022, les services de la DDT ont annoncé que l'enveloppe affectée à la Savoie ne permettrait pas de couvrir les enveloppes prévisionnelles remontées par les collectivités. Ainsi, pour le territoire de Grand Chambéry, l'enveloppe affectée est de 1 201 500 € pour 801 logements éligibles à l'aide, soit environ la moitié de l'enveloppe prévisionnelle.

Les 801 logements éligibles sont ventilés par commune sans lien avec la dynamique de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Préfet de Savoie a donc fait évoluer le dispositif, l'enveloppe pouvant dorénavant être versée à l'EPCI, afin que l'EPCI puisse répartir l'enveloppe entre les communes à proportion de leurs efforts dans la production de logements éligibles.

Grand Chambéry a délibéré en date du 7 avril 2022 sur cette évolution du contrat de relance. Il a été signé le 25 mai 2022.

En octobre 2022, Grand Chambéry a sollicité les communes concernées par ce dispositif pour valider le nombre de logements autorisés sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022. Le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1 217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à une aide théorique de 1 825 50 €.

Suite à la transmission de ces informations aux services de la DDT, la préfecture a notifié la décision du 10 novembre 2022 du versement de l'aide de 1 201 500 € à Grand Chambéry, pour reversement aux communes ayant atteint leurs objectifs de production de logement et présentant des logements éligibles au dispositif.

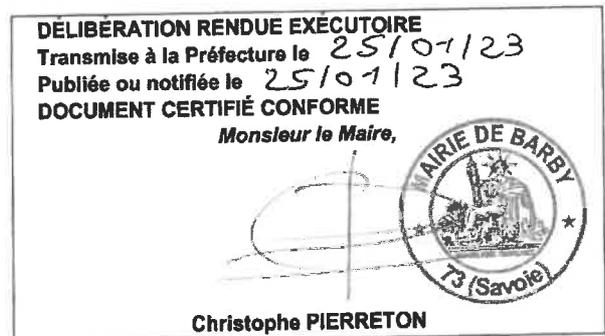
Le montant de l'aide plafonné pour la Commune de Barby s'élève finalement à 69 000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry pour l'année 2022 et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry pour l'année 2022 ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout autre document à intervenir,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry



VU POUR STRE ANNEES
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB5-DE



Contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry

Convention de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022

Version du 15/12/2022

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 32 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery



Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La commune de Barby, domiciliée 6 place de la Mairie – 73230 Barby, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

La commune de Challes-les-Eaux, domicilié 171 avenue Charles Pillet – CS 70021 – 73192 Challes-les-Eaux, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

La commune de Chambéry, domiciliée Hôtel de ville – BP 11105 – 73001 Chambéry cedex, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

La commune de Cognin, domiciliée 8 rue de l'Épine – 73160 Cognin, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

La commune de La Motte-Servolex, domiciliée 36 avenue Costa de Beauregard – BP 20043 – 73291 La Motte-Servolex cedex, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

La commune de La Ravoire, domiciliée place de l'hôtel de ville – BP 72 – 73490 La Ravoire, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

La commune de Saint-Jean-d'Arvey, domiciliée 2461 route des Bauges – 73230 Saint-Jean-d'Arvey, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil communal du devenue exécutoire le

d'autre part,



Préambule

Le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable prévoit une aide à la production de logements.

Ce dispositif prend la forme d'un contrat de relance signé entre les communes en zone B1, l'intercommunalité et l'Etat qui fixe des objectifs de production de logements et un potentiel de logements éligible au nouveau dispositif d'aide.

Cette aide de 1 500 € est versée par logement autorisé entre le 01/09/2021 et le 31/08/22 sous les conditions suivantes :

- Logement autorisé sur une opération de 2 logements et +,
- Seuil de densité de l'opération $\geq 0,8$ (surface plancher de logements / surface de terrain).

Cette aide n'est versée que si le nombre de logements de tout type autorisés par la commune (hors permis modificatif et transfert) entre le 01/09/2021 et le 31/08/22 est au moins égal à l'objectif défini dans le PLUi HD.

En janvier 2022, suite à un travail avec les communes concernées, Grand Chambéry a fait remonter les projections d'autorisation de logements, s'élevant à plus de 1 500 logements éligibles et une enveloppe prévisionnelle d'aide de plus de 2 250 000 €. Les communes concernées et Grand Chambéry ont délibéré sur ces chiffres en vue de signer le contrat de relance avec l'Etat.

En mars 2022, les services de la DDT ont annoncé que l'enveloppe affectée à la Savoie ne permettrait pas de couvrir les enveloppes prévisionnelles remontées par les collectivités. Ainsi, pour le territoire de Grand Chambéry, l'enveloppe affectée est de 1 201 500 € pour 801 logements éligibles à l'aide, soit environ la moitié de l'enveloppe prévisionnelle. Les 801 logements éligibles sont ventilés par commune sans lien avec la dynamique de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Préfet de Savoie a donc fait évoluer le dispositif, l'enveloppe pouvant dorénavant être versée à l'EPCI, afin que l'EPCI puisse répartir l'enveloppe entre les communes à proportion de leurs efforts dans la production de logements éligibles.

Grand Chambéry a délibéré en date du 7 avril 2022 sur cette évolution du contrat de relance. Le contrat de relance a été signé le 25 mai 2022.

En octobre 2022, Grand Chambéry a sollicité les communes concernées par ce dispositif pour valider le nombre de logements autorisés sur la période du 01/09/2021 et le 31/08/22. Le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à une aide théorique de 1 825 500 €.

Suite à transmission de ces informations aux services de la DDT, la préfecture a notifié la décision du 10 novembre 2022 du versement de l'aide de 1 201 500 € à Grand Chambéry, pour reversement aux communes ayant atteint leurs objectifs de production de logement et présentant des logements éligibles au dispositif.

Objet de la convention

Conformément au contrat de relance signé entre Grand Chambéry et la Préfecture de Savoie, l'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement de l'aide à chacune des communes bénéficiaires.

Détermination des communes éligibles à l'aide

1. Objectifs de production de logements par commune définis au contrat de relance

L'objectif de production de logements de tout type est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) exécutoire de Grand Chambéry.

COMMUNE	CONTRAT DE RELANCE	PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022
	Objectif de production de logements	Logements autorisés de tout type
Barberaz	23	4
Barby	35	81
Bassens	34	259
Challes-les-Eaux	49	333
Chambéry	283	475
Cognin	99	140
Jacob-Bellecombette	22	30
La Motte-Servolex	91	296
La Ravoire	138	298
Montagnole	11	16
Saint-Alban-Leyse	43	33
Saint-Baldoph	40	14
Saint-Cassin	6	15
Saint-Jean-d'Arvey	17	49
Saint-Jeoire-Prieuré	20	3
Sonnaz	9	16
Vérel-Pragondran	4	2
Vimines	20	19
Total	944	2083

Conformément au contrat de relance, l'aide n'est pas versée aux communes qui n'ont pas atteint leur objectif de production de logements, à savoir :

- Barberaz,
- Saint-Alban-Leyse,
- Saint-Baldoph,
- Saint-Jeoire-Prieuré,
- Vérel-Pragondran,
- Vimines.



2. Logements éligibles à l'aide par commune ayant atteint l'objectif de production de logements

Pour les communes ayant atteint leurs objectifs de production de logements, les nombres de logements éligibles à l'aide car respectant les conditions définies au contrat de relance sont les suivants :

COMMUNE	PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	
	Logements autorisés de tout type	Dont logements ouvrant droit à une aide
Barby	81	70
Bassens	259	0
Challes-les-Eaux	333	199
Chambéry	475	321
Cognin	140	131
Jacob-Bellecombette	30	0
La Motte-Servolex	296	217
La Ravoire	298	245
Montagnole	16	0
Saint-Cassin	15	0
Saint-Jean-d'Arvey	49	34
Sonnaz	16	0
Total		1217

Les communes suivantes ne présentent pas de logement éligibles à l'aide :

- Bassens,
- Jacob-Bellecombette,
- Montagnole,
- Saint-Cassin,
- Sonnaz.

3. Communes éligibles à l'aide

Au regard des conditions définies dans le contrat de relance, les communes éligibles à l'aide et signataires de la présente convention sont les suivantes :

- Barby,
- Challes-les-Eaux,
- Chambéry,
- Cognin,
- La Motte-Servolex,
- La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey.

Modalités de reversement de l'aide

1. Méthode de proratisation de l'aide

Sur la période du 01/09/2021 et le 31/08/22, le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à aide théorique de 1 825 500 €.

Le montant de l'aide pour le territoire de Grand Chambéry est de 1 201 500 € et correspond à l'autorisation de 801 logements (soit 1/3 de moins que le nombre consolidé de logements éligibles). Ce nombre de logements est plafonné.

Conformément au contrat de relance, afin de reverser l'aide proportionnellement aux efforts de production de logement éligibles réalisés par les communes, le nombre de logements éligibles est réduit d'environ 1/3 pour chaque commune.

2. Montant de l'aide reversée à chaque commune

Le tableau suivant présente le nombre de logements éligibles retenus par commune et le montant de l'aide reversée :

COMMUNE	PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	NOMBRE PLAFONNE DE LOGEMENTS ELIGIBLES :			801
		MONTANT DE L'AIDE PAR LOGEMENT :			1 500 €
		MONTANT PLAFONNE DE L'AIDE :			1 201 500 €
	Logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide théorique avant plafonnement	Proratisation des logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide après plafonnement	
Barby	70	105 000 €	46	69 000 €	
Challes-les-Eaux	199	298 500 €	131	196 500 €	
Chambéry	321	481 500 €	211	316 500 €	
Cognin	131	196 500 €	86	129 000 €	
La Motte-Servolex	217	325 500 €	143	214 500 €	
La Ravoire	245	367 500 €	161	241 500 €	
Saint-Jean-d'Arvey	34	51 000 €	23	34 500 €	
Total	1217	1 825 500 €	801	1 201 500 €	

3. Utilisation des aides reversées par les communes

En vue d'accompagner l'atteinte des objectifs du volet Habitat du PLUI HD, les communes pourront utiliser cette aide afin :

- De promouvoir les opérations innovantes d'habitat (inclusion, habitat participatif, ...),
- De soutenir la production d'une offre de mixité sociale,
- D'appliquer une décote sur le prix du foncier public lors de sa cession en vue de réaliser une opération d'habitat.



Modalités de remboursement

En cas de non mise en chantier des logements éligibles à l'aide prévus par les autorisations d'urbanisme durant leur durée de validité, l'aide perçue par la commune sera reversée à Grand Chambéry permettant un redéploiement aux autres communes par déplaçonnement. Les modalités de ce redéploiement seront définies ultérieurement par Grand Chambéry.

A cet effet, Grand Chambéry transmet chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

Publicité et communication

Après versement de l'aide, les communes devront veiller auprès des maitres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Fait à Chambéry, le

Pour l'agglomération de Grand Chambéry,

Pour la commune de Barby,

Pour la commune de Challes-les-Eaux,

Pour la commune de Chambéry,

Pour la commune de Cognin,

Pour la commune de La Motte-Servolex,

Pour la commune de La Ravoire,

Pour la commune de Saint-Jean-d'Arvey,

Annexe :

- Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 6/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;

- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- ▶ **D'APPROUVER** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ **DE VALIDER** la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ **DE VALIDER ET D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ **DE PREVOIR** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 7/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Barby souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs – les Mouettes

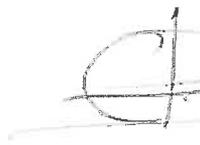
Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent JULLIEN, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de du centre de loisirs – les Mouettes susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 935 000 € HT ;
- ▶ **ATTESTE** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- ▶ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES ;
- ▶ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB7-DE

- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération (le cas échéant si non encore signée).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 25/01/23
Publiée ou notifiée le 25/01/23
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

VU POUR ETRE ANNEXEE

Le Maire



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB7-DE



Logo collectivité

Convention d'assistance à la valorisation Des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Entre

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de représentée par Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation « *le bénéficiaire* », d'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

Contexte

Considérant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 et ses version modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses version modifiées, fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a fondé le dispositif des CEE. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération.

Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, sont dénommées « *obligés* ».

Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « *éligibles* ». Le bénéficiaire et le SDES sont éligibles.

La constitution des dossiers et le dépôt des CEE auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière de ses CEE par le SDES.

Article 2 - Typologie d'opérations concernées

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- Aux opérations standardisées réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres, opérations répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du bénéficiaire ;
- Aux opérations correspondant à des programmes d'accompagnement réalisés par le bénéficiaire, opérations définies par arrêté et non intégrés dans les fiches d'opérations standardisées mentionnées ci-avant : programmes d'information, programmes de formation, programmes de diagnostics, programmes d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique, ... ;
- Aux opérations spécifiques réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'Arrêté du 4 septembre 2014 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2018 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE.

La valorisation des CEE proposée par le SDES, ne confère aucunement à ce dernier l'exclusivité de la valorisation des CEE sur l'ensemble des opérations réalisées par le bénéficiaire, celui-ci gardant la possibilité de sélectionner les opérations pour lesquelles il décide de confier au SDES la valorisation des CEE afférents. Lorsque ce choix est opéré, par l'envoi d'un courrier au SDES, le pouvoir donné à celui-ci est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme.

(Voir l'article 2 du Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie).

Article 3 - Engagements du SDES

3.1 Opérations engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention

Le SDES se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire dans le cadre du dispositif des CEE, et s'engage à :

- Aider le bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de CEE répondant aux règles en vigueur ;
- Déposer en propre les CEE auprès du PNCEE, ou à en confier le dépôt à un autre demandeur que le SDES désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement définie par l'arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, procédure détaillée ci-après ;
- Valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au bénéficiaire, selon les modalités définies à l'article 4 ci-après de la présente convention.

3.2 Opérations engagées antérieurement à la date de signature de la présente convention

Pour ces opérations, les modalités de l'Arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, ne permettent pas au SDES de faire valoir son statut de demandeur comme à l'article 3.1 ci-avant. Cependant, la valorisation des CEE associés à ce type d'opération, reste possible sous l'égide du SDES, et ce dans le cadre de l'application d'une procédure de regroupement déclinée ci-dessous :

- Le bénéficiaire charge le SDES d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué d'autres éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE. A ce titre, le SDES participe à un groupement constitué au niveau de l'entente TEARA (Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes) à laquelle le SDES adhère, entente regroupant l'ensemble des syndicats d'énergie départementaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le bénéficiaire confie explicitement au SDES la valorisation financière des CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation par le SDES selon les modalités exposées à l'article 4 ci-dessous ;
- Le bénéficiaire désigne explicitement le syndicat d'énergie déposant au nom du groupement précité par un courrier à son attention, les coordonnées dudit syndicat étant communiquées en temps utile par le SDES.

Article 4 - Modalités de restitution des CEE au bénéficiaire

Le SDES s'engage à restituer au bénéficiaire après déduction des frais de gestion aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous, le produit de leur valorisation financière dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE).

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh <small>cumac</small> inclus	1,5 € / MWh <small>cumac</small>
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh <small>cumac</small>	1 € / MWh <small>cumac</small>

Toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh cumac, ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE.

Article 5 - Durée

La validité de la présente convention est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant à l'initiative du SDES qui en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ou le SDES peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, la résiliation étant effective à compter de la date de réception dudit courrier.

Quel qu'en soit le motif, en cas d'avenant ou de résiliation anticipée de la présente convention, les dispositions afférentes n'auront d'effet que pour l'avenir et ne porteront pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de CEE et/ou de leur valorisation financière. Les procédures déjà engagées à la date d'effet de l'avenant ou de la notification de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties, seront donc menées à leur terme selon les modalités en vigueur de la présente convention à cette date.

Fait en deux exemplaires originaux à la Motte-Servolet, le

Pour "le bénéficiaire"

.....

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,
 Michel DYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 8/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

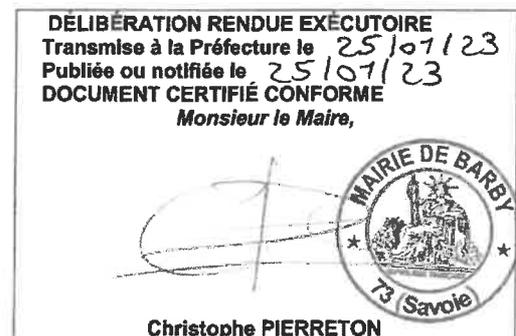
Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune de Barby s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 1600 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 1 600 €
 - Emprunts : 0 €
 - Autres aides financières : 0 €
- ▶ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus.
- ▶ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.
- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.
- ▶ **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB9-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 9/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEDEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association des petites villes de France.

Celle-ci fédère 1 200 villes adhérentes au sein d'un réseau national au service des petites villes. Elle propose un accompagnement sur mesure (conseils juridiques, saisine des parlementaires...) et l'accès à différents services (journal mensuel...). Elle participe aux instances de dialogue entre les collectivités locales et l'Etat.

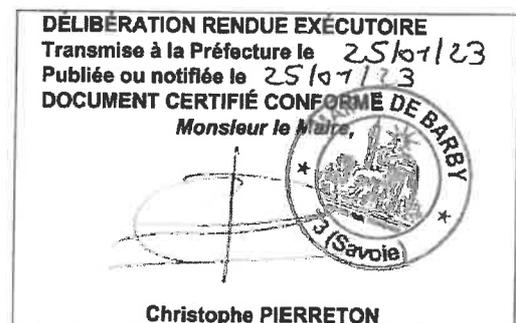
La Commune a été saisie par l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour procéder à son adhésion pour l'année 2023.

Le coût de l'adhésion annuel s'élève à 0,11 euros par habitant à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30,63 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de l'adhésion de la Commune à l'APVF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2023 à l'Association des petites villes de France.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint délégué aux associations, présente au Conseil Municipal l'association Culture du Coeur.

Cette association nationale agit pour l'inclusion sociale des personnes démunies en favorisant leur accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'association est présente sur 50 territoires en France grâce à l'implantation de 37 structures locales dont l'une est basée à La Ravoire.

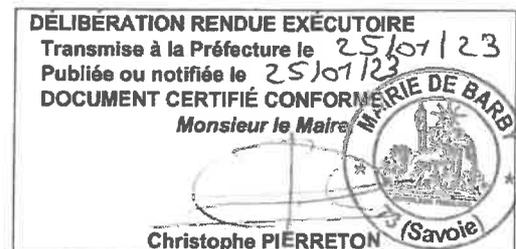
Culture du Cœur Savoie gère un réseau de partenaires culturels et sportifs qui proposent des sorties culturelles (places de concert, théâtre, cinéma, visites patrimoniales...) et de relais sociaux éducatifs sur lesquels elle s'appuie pour distribuer ces invitations.

Le coût de l'adhésion annuel s'élève à 50 euros.

Monsieur Pascal BOUVIER propose au Conseil Municipal de valider le principe de l'adhésion de la Commune à l'association Culture du Coeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2023 à l'Association Culture du Coeur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : FRAIS DE SORTIE ORGANISEE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2021 fixant les modalités de création d'un conseil municipal jeunes.

Dans le cadre du fonctionnement de celui-ci, une sortie pédagogique à Paris sera organisée le mercredi 7 juin 2023 encadrée par M. Christophe PIERRETON, Maire, accompagné de trois élus. Le Conseil Municipal jeunes sera reçu par le sénateur Cédric VIAL. Une visite du Sénat ainsi que de la tour Eiffel sont prévues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement (train et métro à Paris), de visites du Sénat ainsi que de la Tour Eiffel et de restauration et tout autre frais afférent à cette sortie et de procéder au remboursement à M. Roland PARAVY sur production des justificatifs, celui-ci s'étant engagé à avancer ces différents frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement (train et métro à Paris) de visites et de restauration et tout autre frais afférent à cette sortie et de procéder au remboursement des factures correspondantes et acte le remboursement direct de ceux-ci à M. Roland PARAVY.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette prise en charge sont inscrits au budget.



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Deml-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

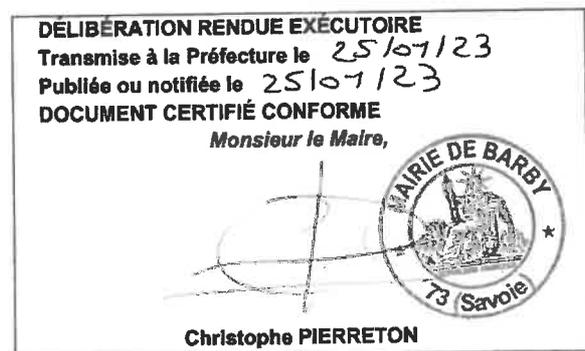
Madame Catherine DEBAISIEUX propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.





CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT

ENTRE :

Monsieur Auguste PICOLLET, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2021, ci-après désigné « le Cdg73 »,

ET :

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire de la commune de Barby, dûment habilité par délibération en date du 23 janvier 2023, ci-après désignée « la collectivité bénéficiaire »,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48 du code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès de collectivités de son ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (art L332-231) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art L332-13) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (art L332-14).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil d'administration a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant, afin de compléter les actions menées par le service intérim. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Outre les missions de secrétaire de mairie, l'agent itinérant du Cdg73 pourra également à titre subsidiaire être mis à disposition auprès de collectivités et d'établissements publics, autres que les communes de moins de 2000 habitants, pour assurer une mission ayant un caractère d'urgence dans les domaines administratif, financier, ou en matière de ressources humaines.

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : A la demande de la collectivité bénéficiaire, le Cdg73 met à sa disposition un secrétaire de mairie itinérant, de manière intermittente, pour remplacer un agent ou pallier un besoin temporaire urgent, selon les modalités fixées préalablement sur la fiche d'intervention signée par le représentant de la collectivité bénéficiaire et par le Cdg73.

Article 2 : Les conditions d'emploi du secrétaire de mairie itinérant mis à disposition par le Cdg73 sont déterminées par le règlement d'organisation du temps de travail du Cdg73 et devront être respectées par la collectivité bénéficiaire.

Article 3 : Le secrétaire de mairie itinérant mis à disposition est placé sous l'autorité territoriale d'accueil durant sa mission.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB12-DE

Article 4 : La collectivité bénéficiaire devra veiller à ce que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité soient rigoureusement respectées. Tout manquement à ces règles engagera sa responsabilité.

Article 5 : Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Cdg73. A la date de signature de la présente convention, ces tarifs sont les suivants :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

La durée d'une journée de travail sur site est de 7 heures (3h30 pour une demi-journée).

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et les frais de gestion du service. Ils pourront faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du Cdg73, qui sera notifiée à la collectivité bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif au 1^{er} janvier. Dans ce cas, le Cdg73 adressera à la collectivité bénéficiaire un avenant à la présente convention.

Les déplacements effectués par le secrétaire de mairie itinérant à la demande de la collectivité bénéficiaire feront l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale d'accueil. Le Cdg73 remboursera les frais de mission au secrétaire de mairie itinérant. Ces frais seront ensuite répercutés sur la collectivité bénéficiaire.

Article 6 : La collectivité bénéficiaire s'engage à régler mensuellement au Cdg73, à réception du titre de recettes, les frais correspondants à la mission effectuée par le secrétaire de mairie itinérant, sur la base du tarif fixé à l'article 5.

Article 7 : La collectivité bénéficiaire s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Cdg73 en application de la présente convention.

Article 8 : A l'issue de l'intervention, la collectivité bénéficiaire devra transmettre la fiche d'évaluation de la mission au Cdg73, étant précisé que le secrétaire de mairie itinérant bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique dont il relève au sein du Cdg73.

Article 9 : La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

La collectivité bénéficiaire peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 1 mois.

En l'absence de règlement par la collectivité bénéficiaire des services de secrétariat de mairie itinérant réalisés pour son compte, le Cdg73 pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable.

Article 10 : La collectivité bénéficiaire certifie être assurée pour tous lors de la mise à disposition et renonce à tous recours contre le Co

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB12-DE

Article 11 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

à

à Porte de Savoie, le.....

le.....

Le-Maire,

Le Président,

Christophe PIERRETON.....

Auguste PICOLLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 13/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023, pour permettre de recruter un agent supplémentaire au service finances/paie à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emploi délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
Agent d'accueil - état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Agent d'accueil - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Secrétariat du Maire / Urbanisme / Animations/RH	1	Cadres d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Personnel	1	Grade : Attaché territorial
Comptabilité/paie	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Secrétariat services techniques/DGS/foncier/associations	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Service Technique		
Responsable des Services Techniques	1	Cadres d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux
Responsable du Centre Technique Municipal	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Responsable du service bâtiment	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments - espaces verts voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Service Entretien des bâtiments		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques



Service scolaire ATSEM	1	Cadre d'empl
ATSEM	1	Cadre d'empl
Service périscolaire Responsable du service périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB13-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Culturel Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine 23 heures par semaine
Service Entretien des bâtiments Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 31 heures par semaine
Service Scolaire ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° : 14/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE GRAND CHAMBERY ET LA COMMUNE DE BARBY DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'URBANISME PRE OPERATIONNELLE SECTEUR TERRAILLERS

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire de Barby, rappelle que suite à la délibération n°185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en mars 2022 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le Comité de Pilotage Aménagement du 23 juin 2022 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré opérationnelle secteur Terrailers sur la commune Barby.

La commune a lancé une étude pour élaborer un plan de composition urbaine et paysagère préalable à la création d'une OAP qui sera inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'encadrer les aménagements du secteur.

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Grand Chambéry au profit de Barby dans le cadre de cette étude.

Le périmètre des prestations comprend le domaine fonctionnel suivant :

- Fonction ressources.

Il est précisé que ces prestations de services doivent être compatibles avec les nécessités des services de la Communauté d'agglomération et ne doivent en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences qu'elle exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB14-DE



La prestation de Grand Chambéry est réalisée à titre gratuit.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

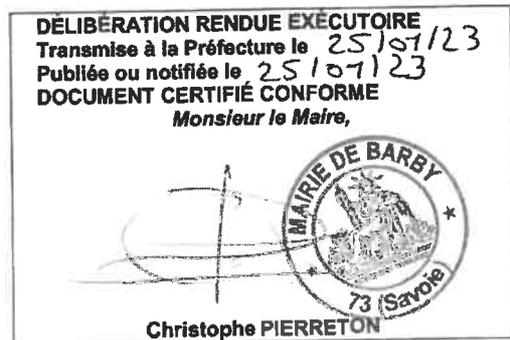
Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Barby dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré opérationnelle secteur « Terrailleurs » ci-jointe,

Article 2 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.



VU POUR ETRE
ANNEXÉE,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230125-2023_DELIB14-DE



Convention de prestations de services

***Entre Grand Chambéry et
la commune de Barby dans le cadre de l'étude
d'urbanisme pré opérationnelle secteur
« Terrailleurs »***



Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représenté par Philippe Gamen, président, habilitée par °158-22 du Bureau en date du 10 novembre 2022,

d'une part,

Et

La commune de Barby , domiciliée 6 place de la Mairie 73230 Barby, représentée par son maire, Christophe Pierretton, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° ... du conseil municipal en date du ...,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la délibération n°185-20 C du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en mars 2022 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le Comité de Pilotage Aménagement du 23 juin 2022 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré opérationnelle secteur Terrailier sur la commune Barby.

La commune a lancé une étude pour élaborer un plan de composition urbaine et paysagère préalable à la création d'une OAP.

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit de la commune de Barby dans le cadre de cette étude.

Le périmètre des prestations comprend le domaine fonctionnel suivant :

- Fonction ressources.

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AUX FONCTIONS RESSOURCES EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

La prestation est demandée en phase pré-opérationnelle pour assurer :

- Une aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Une assistance dans l'analyse des candidatures et une participation aux auditions le cas échéant,
- Une participation au comité de pilotage.

Un agent de Grand Chambéry sera chargé d'assurer cette prestation pour ce dossier uniquement.



La commune étant maître d'ouvrage de cette étude, toutes les démarches liées à la consultation (avis dans la presse, déroulement de la procédure, convocations éventuelles aux auditions) et au pilotage de l'opération (calendrier des réunions, convocation aux réunions) restent à la charge de la commune.

Grand Chambéry accompagnera la commune dans les réflexions sur les types de montage et de financement de l'opération d'aménagement, ainsi que sur sa traduction règlementaire dans le PLUi HD. Grand Chambéry organisera une (des) revue(s) de projet permettant la présentation de l'opération d'aménagement à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre (intégration dans le plan de charge annuel, délais de mise en œuvre, ...) des prestations s'inscrivent dans le planning prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle de l'opération d'aménagement suivant :

- Rendu de l'analyse et partage des enjeux : Mai 2023
- Rendu des scénarios : Septembre 2023
- Finalisation du montage opérationnel et financier : Courant 2024

Grand Chambéry dédie les moyens nécessaires au suivi de l'opération en fonction de son plan de charge. Toute nouvelle demande, notamment un allongement significatif de la durée de l'étude, allant au-delà du périmètre initial devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée par Grand Chambéry.

La commune s'engage à assurer le pilotage de l'étude en y allouant les moyens nécessaires dans le respect du planning prévisionnel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La prestation de Grand Chambéry est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la signature de la présente jusqu'à achèvement de l'étude pré-opérationnelle.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Philippe Gamen, Président

Pour la mairie de Barby
Christophe Pierreton, Maire